Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 026-212601744-20261008-202605PLU-AR

Margès

ARRETE n°2026-05 du 08 octobre 2026
relatif au lancement d'une procédure
de modification du PLU de la commune de Margès

République Française
Département de la Drôme

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par la Loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 septembre 2018 ;

Vu la délibération 2026-32 du 7 juillet 2026 décidant d'engager une modification du PLU,

CONSIDERANT que le PLU nécessite d'évoluer en vue de permettre à la commune d'instaurer un périmètre en attente d'un projet d'aménagement global sur un secteur stratégique du centre village autour de la mairie et de l'école,

CONSIDERANT que l'évolution projetée n'entre pas dans le champ d'application prévu à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (*changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables)* et que, par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification du PLU prévue par les articles L.153-36 à L153-44 du même code ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une procédure de **modification du PLU de la Commune de MARGES** est engagée.

ARTICLE 2 : Cette modification du PLU a pour objet l'instauration d'un périmètre en attente d'un projet d'aménagement global sur un secteur stratégique du centre village autour de la mairie et de l'école, au titre du 5° de l'article L151-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

ARTICLE 4 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, seront mis à disposition du public ou, notamment si le projet était soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, seront soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ou à une enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet des modalités de publication mentionnées aux articles R. 153-20 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme : publication sous forme électronique sur le portail national de l'urbanisme.

Fait à Margès, le 8 octobre 2026

Le Maire,
Damien GOT

MAIRIE DE MARGES (Drôme)